

Pau,
Le 04 octobre 2016

Objet :
Vacances de Noël 2016

Chers Parents et Amis,

Veillez trouver ci-joint la Fiche d'Inscription pour les vacances de NOEL 2016.

Vous devez la compléter et nous la retourner avant le Vendredi 21 octobre prochain dernier délai accompagnée du chèque d'acompte.

Vous avez la possibilité de prendre une assurance annulation correspondant à 3,5 % du montant du séjour auprès de la MAIF. Vous trouverez ci-après toutes les modalités.

Dates du séjour	Coût du séjour	Montant de l'assurance annulation
Du samedi 24 décembre 2016 au lundi 02 janvier 2017 (10 jours)		
Mimizan	1 200 € (acompte 300 €)	42,00 €
St Pierre d'Irube	1 120 € (acompte 280 €)	39,20 €
Tartas	1 200 € (acompte 300 €)	42,00 €
Du samedi 24 décembre 2016 au mercredi 28 décembre 2016 (5 jours)		
Mimizan	600 € (acompte 150 €)	21,00 €
St Pierre d'Irube	560 € (acompte 140 €)	19,60 €
Tartas	600 € (acompte 150 €)	21,00 €
Du lundi 26 décembre 2016 au lundi 02 janvier 2017 (8 jours)		
Moliets	895 € (acompte 223,75 €)	31,33 €

Du mercredi 28 décembre 2016 au lundi 02 janvier 2017 (6 jours)		
Mimizan	720 € (acompte 180 €)	25,20 €
St Pierre d'Irube	672 € (acompte 168 €)	23,52 €
Tartas	720 € (acompte 180 €)	25,20 €
Du vendredi 30 décembre 2015 au lundi 02 janvier 2017 (4 jours)		
Bilbao	455 € (acompte 113,75 €)	15,93 €
Carcassonne	455 € (acompte 113,75 €)	15,93 €
Eauze	455 € (acompte 113,75 €)	15,93 €
Saint Laurent	455 € (acompte 113,75 €)	15,93 €

ASSURANCE ANNULATION

Nous vous conseillons de souscrire une assurance annulation pour votre séjour.

La souscription doit être obligatoirement effectuée simultanément avec l'inscription au séjour de vacances.

La garantie annulation prend effet dès l'inscription au séjour. Elle ne s'exerce pas au cours du séjour.

Objet de la garantie :

Dans le cas d'une obligation d'annulation du séjour avant son démarrage, l'assurance souscrite rembourse au participant toutes les sommes contractuellement dues à l'organisateur du séjour.

Conditions d'octroi de la garantie :

La garantie pourra être mise en œuvre dans tous les cas où l'annulation aura été justifiée :

- le décès du participant lui-même, de son conjoint ou d'un membre proche de sa famille (père, mère, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, gendre ou belle-fille),
- une maladie médicalement constatée ou un accident corporel subi y compris lors d'un attentat, entraînant l'impossibilité de quitter la chambre pendant une durée minimum de 8 jours.
- un licenciement économique du participant, de son conjoint ou concubin, du père ou de la mère.

Toutefois, elle ne peut s'exercer :

- pour tout fait provoqué intentionnellement par le participant,
- pour la grossesse, l'interruption volontaire de grossesse, la maladie ou l'accident préexistant à la souscription du contrat,
- en cas de guerre civile ou étrangère,
- en cas d'irradiation,
- pour les cataclysmes naturels, à l'exception de ceux indemnisés dans le cadre des catastrophes naturelles.

Montant de la garantie :

Sont couvertes au titre de l'assurance, toutes sommes versées dès l'inscription à l'organisateur (acompte, arrhes ...) dans la limite d'un plafond égal au coût du voyage.

Formalités de déclaration :

Le participant ou ses ayants droits sont tenus, sous peine de déchéance, d'aviser les Chamois Pyrénéens dans les 10 jours, suivant la survenance de l'évènement.

SANS ASSURANCE ANNULATION (pour les personnes n'ayant pas souscrit d'assurance annulation)

En cas d'annulation, des frais d'annulation seront retenus par les Chamois Pyrénéens :
à plus de 30 jours du départ : forfait de 60 € pour frais de dossier,
entre 29 et 21 jours : 25 % du montant du séjour,
entre 20 et 8 jours : 50 % du montant du séjour,
entre 7 et 2 jours : 75 % du montant du séjour,
à moins de 2 jours : 90 % du montant du séjour.

En cas de non présentation au rendez-vous, vous ne pourrez prétendre à aucun remboursement.
Tout séjour ou voyage écourté pour quelques raisons que ce soit, reste intégralement dû.

MODALITES D'INSCRIPTION

La date limite d'inscription est fixée au **Vendredi 21 Octobre 2016**. Les inscriptions seront prises par ordre d'arrivée, il est donc souhaitable de ne pas attendre le dernier moment. Si vous hésitez dans le choix du lieu le mieux adapté, pensez à nous contacter. Si, à l'inverse, il nous apparaissait que le séjour choisi n'est pas le mieux approprié, nous n'hésiterons pas à entrer en contact avec vous.

Il vous est demandé, afin que l'inscription soit effective, de nous adresser deux chèques : le premier correspondant aux 25 % du coût global du séjour choisi et le deuxième correspondant au montant de l'assurance annulation. Cette dernière doit être acquittée au moment de l'inscription. Sans règlement de votre part de ladite assurance, elle ne sera pas prise en compte en cas d'annulation de séjour.

Le solde devra être impérativement acquitté, et ce sans rappel de notre part,
au plus tard pour le 12 décembre 2016.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et nous vous prions d'agréer, Chers Parents et Amis, nos respectueuses salutations.

P.J. :

- ↳ une brochure
- ↳ une fiche d'inscription

Fabrice GUILLAUT

Directeur d'Association

**ASSOCIATION SPORTIVE
ET CULTURELLE (A.C.P.)**
"Les Chamois Pyrénéens"
105, avenue des Lilas - CS 80123
64001 PAU Cedex
Tél 05 59 84 64 90 - Fax. 05 59 84 60 90